



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE EVENEMENTIEL

ARRÊTÉ N°2023ARRT232

OBJET : FERIA DES VENDANGES 2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi de 5 avril 1884,

Vu le Code de la Sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023.06.DS.0311 en date du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons,

Vu le contrat d'assurance n° 21VHV0269RCC valable du 01/01/2023 au 31/12/2023 délivrée par la

société « SASU ASSURANCES R. PILLIOT » rue Witternesse, BP40002, 62921, AIRE-SUR-LA-LYS

CEDEX, assurant la mairie de Villeneuve-lès-Maguelone, pour l'organisation des manifestations taurines,

Vu les demandes de débit de boissons formulées par le Comité des Fêtes, le Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone, l'Union sportive villeneuvoise et la Section Taurine de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant le programme de la Féria des Vendanges du 8 au 10 septembre 2023

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité, de sûreté et de sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : PROGRAMME FERIA

La Féria des Vendanges de Villeneuve-lès-Maguelone se déroule du 8 au 10 septembre 2023 sur et à proximité de la place de l'Eglise. Manifestations taurines, bals et retransmission du match d'ouverture de la coupe du monde de rugby sont les temps forts de ce rendez-vous. Les festivités s'arrêtent à 1h30. Ci-dessous le programme détaillé :

Vendredi 8 septembre		Ouverture	
Vendredi 8 septembre	18:00	Bandido	Chem du Pilou, rue Maguelone, rue de la Grenouillère, rue du Chapitre
Vendredi 8 septembre	19:00	Discours anniversaire et remise des prix concours de l'affiche	Sur la scène Place de l'Eglise
Vendredi 8 septembre	19:30	Première partie : Ricoune	Place de l'Eglise
Vendredi 8 septembre	19:00	Dîner dans les bodegas	Place de l'Eglise
Vendredi 8 septembre	21:00	Retransmission match d'ouverture coupe du monde rugby	Place de l'Eglise
Vendredi 8 septembre	21:45	Intermède : Ricoune à la mi-temps	Place de l'Eglise
Vendredi 8 septembre	22:30	Concert K Hello Trio	Place de l'Eglise
Vendredi 8 septembre	1:30	Fermeture du site	

Samedi 9 septembre			
Samedi 9 septembre	11:30	Abrivado	Chem du Pilou, rue Maguelone, rue de la Grenouillère, rue du Chapitre
Samedi 9 septembre	11:30	Déjeuner dans les bodegas	Place de l'Eglise
Samedi 9 septembre	11:30	Animation DJ bodega	Place de l'Eglise
Samedi 9 septembre	16:00	Loto "fou" de la Feria	Place de l'Eglise
Samedi 9 septembre	18:00	Bandido	Chem du Pilou, rue Maguelone, rue de la Grenouillère, rue du Chapitre
Samedi 9 septembre	19:30	Spectacle de Flamenco	Place de l'Eglise
Samedi 9 septembre	19:00	Dîner dans les bodegas	Place de l'Eglise
Samedi 9 septembre	22:00	OLE BODEGA spécial année 80's	Place de l'Eglise
Samedi 9 septembre	1:30	Fermeture du site	
Dimanche 10 septembre			
Dimanche 10 septembre	9:00	Petit déjeuner dans les Vignes et visite du domaine	Villa Exindrio
Dimanche 10 septembre	8:30	Marché dominical animé	Place de l'Eglise et du marché
Dimanche 10 septembre	11:30	Abrivado	Chem du Pilou, rue Maguelone, rue de la Grenouillère, rue du Chapitre
Dimanche 10 septembre	12:30	Déjeuner dans les bodegas	Place de l'Eglise

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / CIRCULATION / DEVIATION

Place de l'Eglise

A l'occasion de l'installation des bodegas et de la scène pour les animations musicales prévues lors de la Féria, le stationnement et la circulation sont interdits du jeudi 7 septembre 2023 à partir de 7h jusqu'au mardi 12 septembre 2023 à 19h, sur la Place de l'Eglise.

Parcours taurins :

Le stationnement est interdit sur le parcours des taureaux, dans le cadre des abrivados et des bandidos, délimité par des barrières Beaucairoises à compter du mardi 5 septembre 7h jusqu'au mardi 12 septembre 2023 à 19h.

La circulation est interdite :

- le vendredi 8 septembre 2023 de 17h30 à 21h
- le samedi 9 septembre 2023 de 10h à 21h
- le dimanche 10 septembre 2023 de 10h à 14h,

sur les voies désignées ci-après :

- chemin du Pilou dans sa partie comprise entre son intersection rue des Anémones et son intersection boulevard du Chapitre
- rue Maguelone
- rue de la Grenouillère dans sa partie comprise entre son intersection rue Maguelone et la rue du Chapitre

ARTICLE 3 : DEBIT DE BOISSONS

A l'occasion des festivités prévues lors de la Féria des Vendanges du sur la Place de l'Eglise, les animations musicales et les bodegas doivent arrêter leurs activités à **1h30** du matin pour les soirées du vendredi 8 et du samedi 9 septembre et à 15h le dimanche 10 septembre 2023.

Les associations (Bodegas) présentes doivent servir les boissons dans des récipients réutilisables en plastiques de type « écocup » ou des verres jetables biodégradables.

L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame Agnès GARCIA, sise 8 rue des Colibris, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone,

L'association Section Taurine, représenté par Monsieur Sylvain MESTRE, sis résidence pierres blanches 3 Appt 122 bât 8b, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone,

L'association Rugby Club Villeneuve-lès-Maguelone, sise 16 rue des oliviers de Bohême à Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Bruno MARCHAL,

L'association Union sportive villeneuvoise, sise 400 avenue de Mireval à Villeneuve-lès-Maguelone, représentée par Monsieur Alexandre PEREA AMAT, sont autorisées à ouvrir un débit de boissons temporaire :

- le vendredi 8 septembre de 18h au samedi 9 septembre 1h30
- le samedi 9 septembre de 11h au dimanche 10 septembre 1h30
- le dimanche 10 septembre de 10h à 15h

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne peut vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : SECURISATION DE LA ZONE DE BAL

Objets interdits

Sont et demeurent interdits sauf autorisation spéciale, les tirs de tous pétards et d'artifices ou autres feux de Bengale en tous lieux publics. Sont interdits sur le site de la fête :

- l'apport d'alcool,
- l'apport et l'utilisation de chichas,
- les couteaux ou tout objet tranchant,
- les chiens même tenus en laisse.

Il est également interdit à toute personne d'amener sur le site des bouteilles ou récipients en verre qui seront confisqués par mesure de sécurité.

Inspection visuelle

Les policiers municipaux et agents de sécurité privée peuvent procéder à partir de 17h30, à une inspection visuelle des sacs et avec l'accord de l'intéressé à une palpation de sécurité si cela s'avère nécessaire sur le périmètre de la Fête. Par mesure de sécurité, tout objet pouvant être susceptible de représenter un danger ou servir d'arme pourra être confisqué et détruit.

ARTICLE 5 : SECURISATION LÂCHER DE TAUREAUX

Ouverture du lâcher de taureaux :

Accompagnée de l'élu d'astreinte, des gardians, des manadiers et des organisateurs, la Police Municipale veille à la bonne fermeture du parcours.

Une fois cette vérification faite, la Police Municipale informe l'élu d'astreinte que le tir de la bombe type « MONOCOUPS ATOMIC SISTER » peut avoir lieu et que le lâcher de taureaux peut commencer, et se poste aux endroits les plus sensibles du parcours.

A la fin de la manifestation et seulement lorsque la vérification des taureaux rentrés dans le camion a été faite, la Police Municipale informe l'élu d'astreinte que le tir de la bombe peut avoir lieu pour informer la population que le lâcher de taureaux est terminé.

Si un manquement à ces dispositions est constaté, la Police Municipale peut refuser le lancement de la manifestation après avis de l'élu d'astreinte.

Prescriptions diverses :

Les manadiers n'amènent pas de jeunes taureaux pour ce genre de manifestation et les bovins doivent tous être obligatoirement emboulés.

Les commerçants et les riverains doivent protéger leurs vitrines et façades à l'aide de papiers journaux, cartons, plastiques ou par abaissement du rideau.

Pendant toutes les manifestations taurines, la circulation de tout véhicule à moteur est interdite.

Sur les parcours intra et extra muros, les murs de cartons, les bâches, banderoles, feux, fumigènes, projectiles, pétards sont strictement interdits.

Le public doit se tenir derrière les barrières de sécurité qui sont mises en place tout au long du parcours. Toute personne qui entre dans le parcours des taureaux engage sa propre responsabilité.

Une ambulance est présente pendant les bandidos et abrivados.

ARTICLE 6 : AFFICHAGE / SIGNALISATION / DIFFUSION INFORMATIONS

Compte-tenu du caractère temporaire de cette réglementation, un dispositif de sécurité et de signalisation rappelant le caractère de dangerosité des taureaux est mis en place aux entrées de ville et points stratégiques par les services techniques quelques jours avant le début de la manifestation.

Les places de stationnement bloquées sont signalées par voie d'affichage sur panneaux et délimitées par des barrières et de la rubalise.

La Police Municipale avertit la population du lâcher de taureaux à venir à l'aide d'hauts parleurs, lors de passage sur le parcours. Cette diffusion se fait en trois langues.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les véhicules se trouvant en infraction vis-à-vis du présent arrêté sur les axes pendant les jours et horaires mentionnés ci-dessus sont mis en fourrière par les autorités de Police Municipale au moment des faits et les frais sont à la charge de leur propriétaire.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : MISE EN APPLICATION

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le chef de poste de la Police Municipale et le commandant de brigade de gendarmerie de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est publié par voie électronique sur le site de la Ville

Publié le **05 SEP. 2023**

Pour extrait conforme
En Mairie le **28 08 2023**




Le Maire
Véronique NEGRET

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

